

Travis Laveine
+ uelépne le 31/3/21

ST – 2021 / 109



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES FAUVETTES**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU les articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT la demande effectuée par l'entreprise **VEOLIA** – 28 avenue Guynemer 94600 CHOISY-LE-ROI ;

CONSIDERANT les travaux sur trottoir de branchement neuf d'eau potable pour un immeuble, il y a lieu de modifier circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Pour les besoins du chantier situé n° 74 avenue des Fauvettes à Juvisy-Sur-Orge, la circulation et le stationnement sont modifiés comme il suit :

- La vitesse est limitée à 30 km/h ;
- Circulation des véhicules maintenue pendant toute la durée des travaux. Neutralisation de la voie au droit du n°72 et n°74 ;
- Interdiction de stationner et de dépasser aux véhicules légers et poids lourds ;
- L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants côté pair et impair, entre le n°72 au n°74, et entre le n°73 au n°75, pendant toute la durée des travaux sauf véhicules de secours ou d'urgence ;
- La circulation des piétons se fera sur trottoir opposé ;
- Remise en état des lieux.

Article 2 : Les cheminements piétons sont déviés aux abords du chantier vers des espaces protégés et aménagés.

En cas d'intervention de travaux en dehors des horaires de journée (de 7h à 19h), l'entreprise devra obligatoirement en informer les riverains.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
DU VENDREDI 2 AVRIL 2021 AU VENDREDI 16 AVRIL 2021**

Article 3 : Les usagers seront tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise **VEOLIA**.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché 48 heures avant l'évènement.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 30 mars 2021

Par délégation du Maire



Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du Cadre de Vie et de l'Environnement.

Toute correspondance doit être adressée
à Madame le Maire

Mairie de Juvisy - BP 56 - 6, rue Piver
91265 Juvisy-sur-Orge Cedex

Tél : 01 69 12 50 00 - Fax : 01 69 12 50 20
mairiejuvisy@mairie-juvisy.fr • www.juvisy.fr

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication